Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-Direction des produits et marchés** Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Anne GAUTIER **Tél :** 01.49.55.41.32 **Fax :** 01.49.55.45.90 NNOR : AGRT0928925C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDPM/C2009-3122** **Date: 02 décembre 2009**

Avenant n3 à la circulaire DGPEI/SPM/C2008-4022 du 22 mai 2008.
Nombre d'annexe : 0

Objet : **Programme communautaire POSEI-banane France : pénalités en cas d'absence de déclaration de surface**.

Références réglementaires:

- Règlement (CE) n1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.
- Règlement (CE) n796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n 1782/2003 du Conseil
- Règlement (CE) n 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultra périphériques de l'Union et notamment celles prévues au titre III, mesures en faveur des productions agricoles locales (articles 9 à 12).
- Règlement (CE) n 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union.
- Programme POSEI-banane France approuvé par la décision de la Commission du 22 août 2007 modifié.
- Décret n 2006-1265 du 16 octobre 2006 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM) et modifiant le code rural.
- Arrêté du 20 octobre 2006 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.

Résumé : Cette circulaire précise les pénalités appliquées à l'aide en cas d'absence de déclaration de surface.

Mots-clefs : antilles martinique, guadeloupe, banane, POSEI-banane, conflit social.

Destinataires	
Pour exécution : MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe et de la Martinique, M. le Directeur de l'ODEADOM, M. l'Agent comptable de l'ODEADOM.	**Pour information :** M. le Vice-Président du CGAAER M. l'Ingénieur général –IGIR des DOM M le Chef de la MLCOM M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes M. le Directeur général des douanes et droits indirects M. le Directeur général du service des politiques publiques de la délégation générale à l'outre-mer

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM – Secteur Banane
TSA 60006 – 93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX
Tél. : 01-41-63-19-70
Fax : 01-41-63-19-45
Odeadom@odeadom.fr

Article 1er – Le paragraphe 3.3 est modifié comme suit :

La phrase suivante est insérée après le cinquième alinéa :

La DAF transmet par ailleurs à l'ODEADOM, au plus tard le 4 décembre et avant paiement de l'aide pour l'année 2009, et au plus tard le 1er octobre pour les années suivantes, la liste des producteurs n'ayant pas déposé de déclaration de surface au titre de la campagne écoulée à laquelle fait référence la demande d'aide.

Article 2 – Le paragraphe 3.4.1 est modifié comme suit :

La phrase suivante est insérée après le second alinéa :

Pour le calcul de l'aide 2009, l'ODEADOM applique une réduction de 3% de l'aide aux bénéficiaires n'ayant pas déposé de déclaration de surface au titre de la campagne écoulée à laquelle fait référence la demande d'aide. Les années suivantes, l'absence de déclaration de surface entraîne la suspension de l'aide Posei.

Le sous-directeur des produits et marchés

Julien Turenne